

# petit glossaire



*Sans Esprit Partisan,*

*Comprendre et Agir contre les inondations*

*Ce glossaire est le résultat de la compilation d'index et de glossaires multiples,*

**En bleu non souligné les apports de l'association**

**En marron souligné les apports du SAGE**

**En noir surligné gris les apports du PPRI**

*Il est adapté à la situation particulière du bassin versant du Grand Noeç.*

*Il est susceptible d'évoluer*

*Merci de l'enrichir.*

## **L'A.F.R : L'Association Foncière de Remembrement d'Allouagne**

**Aléa:** Phénomène entrant dans le domaine des possibilités, donc des prévisions sans que le moment, les formes ou la fréquence en soient déterminables à l'avance. Un aléa naturel est la manifestation d'un phénomène naturel. Il est caractérisé par sa probabilité d'occurrence (décennale, centennale, etc.) et l'intensité de sa manifestation (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, largeur de bande pour les glissements de terrain, etc.).

**Aléa:** Notion comprenant pour une parcelle ou un groupe de parcelles données tout ce qui caractérise l'élément perturbateur conditionné par l'extérieur susceptible de provoquer des modifications aux sols, à l'écosystème et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. Les aléas sont, en règle générale, d'origine climatique. La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposés, réactions humaines,...). Par exemple, l'aléa pour une parcelle inondée caractérise la submersion par sa durée, par la hauteur d'eau, par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée.

**Alimentation en eau potable (AEP):** Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère quatre étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements - captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

**Annnonce des crues:** Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat (service d'annonce de crues). En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement sur dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au préfet la mise en alerte des maires de bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'intention des préfets qui sont seuls responsables de la diffusion aux maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.

**Anthropique:** Fait par l'être humain ou dû à l'existence et à la présence de l'être humain

**Aquifère:** Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses et / ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et / ou par exploitation (drainage, pompage, ...)

**Arrêté de biotope:** Arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale des sites, il tend à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger.

### **ARTOIS COMM. : La Communauté d'agglomération de l'Artois.**

agglomération de Béthune et de Bruay  
58 communes.

Communes voisines d'Allouagne adhérentes : Lapugnoy, Marles-les-mines, Lozinghem, Auchel, Chocques.

### **L'A.S.A.D. (I) : L'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'irrigation ....de la région de Béthune-Lillers**

Compte 800 adhérents.

**Assainissement:** Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

**Assainissement non collectif:** L'assainissement non collectif est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

**Assainissement collectif:** C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

**Atterrissement:** Amas de terre, de sable, de gravier, de galets apportés par les eaux ; créés par diminution de la vitesse du courant.

**Autoépuration:** Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction ...), physiques (dilution, dispersion, adsorption ...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution).

**Bassin hydrogéologique:** Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire ou d'un ensemble d'exutoires, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux qui s'écoulent en souterrain vers cette sortie. La limite est la ligne de partage des eaux souterraines.

**Bassin versant:** Surface d'alimentation d'un cours d'eau du lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : longitudinale de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ; latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ; verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

**Bassin versant:** Ensemble des pentes inclinées vers un même cours d'eau et y déversant leurs eaux de ruissellement.

**Battance:** Phénomène par lequel un sol, où dominent les sables fins et les limons, se tassent sous l'effet de pluies favorisant ainsi le ruissellement

**Becque:** Petit cours d'eau en Flandre.

**B.V:** Bassin versant

**La C.A.L :** La Communauté de Communes Artois-Lys.

Créé en 1993, elle compte 21 communes, 33 560 habitants, 160 km<sup>2</sup>

Communes voisines d'Allouagne adhérentes : Burbure, Lillers, Gonnehem

**Captage:** Ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'utilisation domestique, industrielle et agricole.

**Champ captant:** Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

**CATNAT:** catastrophe naturelle

**Cours d'eau domaniaux:** Les cours d'eau domaniaux font partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF).

**Cours d'eau non domaniaux:** Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au domaine public. Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer

**Croûte de Battance:** Voir Battance

**Crue:** Phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur. Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence ou période de retour.

**Crue:** Période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes.

**Crue de Référence:** Plus haute crue connue pour laquelle on dispose d'un maximum d'informations, permettant notamment le tracé du zonage de l'aléa.

**D.C.S:** Document communal synthétique

**Débit:** Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m<sup>3</sup>/s.

**D.I.C.R.I.M:** Document d'information communal sur les risques majeurs

**Déclaration d'utilité publique (DUP):** Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

**Demande Biologique en Oxygène (DBO):** Consommation en oxygène des micro-organismes présents leur permettant d'assimiler les substances organiques présentes. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

**Demande Chimique en Oxygène (DCO):** Consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

**Eau de surface:** Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère).

**Eau souterraine:** Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores en milieu saturé ou non. (Directive 80-68 CEE du 17/12/79).

**Eaux usées (eaux résiduaires):** Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de systèmes de collecte avec ou sans traitement.

**Echelle limnimétrique:** Règle graduée permettant d'apprécier directement la cote du niveau de l'eau dans un réservoir, un cours d'eau, etc...

**Ecosystème:** Un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction :

- un environnement physico-chimique, géologique climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope
- un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose.

L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents

**Enjeux:** Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

**Epannage des boues:** Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, dragage,...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol.

**Equivalent habitant (EH):** Quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

**Etiage:** Période de plus basses eaux des rivières.

**Fertilisation raisonnée:** C'est une fertilisation qui cherche à intégrer les respects environnementaux notamment ceux relatifs à la préservation et à la restauration de la qualité des eaux et des sols. Par exemple pour les nitrates, cela consiste à déterminer avec soin la quantité et les modalités de leur épandage sur une parcelle en prévision des besoins de culture et afin de limiter les risques de pollution des eaux par migration des excédents.

**Frayère:** Lieu de reproduction des poissons.

**Géomorphologie:** Analyse des conditions naturelles et anthropiques d'écoulement des eaux dans un bassin versant

**Hortonien:** Le ruissellement à la surface du sol peut advenir quand la pluie (ou les apports à la surface du sol, s'il y a apport venant de l'amont) dépasse la capacité d'infiltration du sol. Dans ce cas, l'excédent ruisselle, on parle de ruissellement hortonien.

**Indice biologique global normalisé (IBGN):** Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques des cours d'eau. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau. (Norme NF T90-350).

**Indice Diatomique (IBD):** Note donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixes (algue brune unicellulaire siliceuse). Cet indice rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE):** Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. (Loi 76-663 du 19/07/76).

**I.D.F:** Intensité durée fréquence

**Infiltration:** Pénétration de l'eau dans le sol ou dans des roches poreuses.  
L'infiltration se produit quand l'eau s'introduit dans les pores de la roche ou entre les particules du sol sous l'effet de la gravité ou de l'humectation progressive de petites particules par action capillaire.

**Jaugeage:** Mesure de débit d'une rivière

**Lessivage:** Entraînement en profondeur par l'eau des sels solubles des colloïdes du sol. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes d'eau et en altérer la qualité.

**Lit majeur :** Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

**Lit mineur:** Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

**Maître d'ouvrage:** Personne publique ou privée sur le compte de laquelle des travaux ou un ouvrage immobilier sont réalisés.

**Matières de vidange:** Matières issues de la vidange et du curage des différents ouvrages composant les filières de l'assainissement autonome.

**Matière en suspension (MES):** Particules solides en suspension dans l'eau brute.

**Mesures agri-environnementales:** Les mesures agri-environnementales visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, ...) dans les pratiques agricoles.

**Micropolluant:** Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme ( $\mu\text{g}$ ) ou milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

### **La M.I.S.E : La Mission Inter Services de l'Eau.**

Structure de coordination des services de l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF, Direction Départementale de l'Équipement - DDE, ...) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action administrative principalement de l'exercice de la police de l'eau en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

**Modélisation:** Simulation descriptive, statistique ou autre d'un processus, d'un phénomène ou d'activités qu'il est difficile ou impossible d'observer directement.

**Nappe:** Ensemble des eaux présentes dans la zone saturée d'un aquifère (craie, sables...).

**Niveau piézométrique:** Niveau atteint par l'eau dans un piézomètre atteignant la nappe. Piézomètre : système de mesure pour apprécier la hauteur de la nappe.

**Objectif de qualité:** Objectif de qualité fixé pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique,...). Se traduit aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.

**P.A.C:** Porter à connaissance

### **Le P.A.P.I : Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du bassin versant de la Lys**

Mis en place à l'initiative du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des programmes d'Actions de Prévention des Inondations ont été engagés à titre expérimental sur une période de 3 ans (jusqu'au 31 Décembre 2006) dans les 34 bassins versants retenus à l'issue d'une procédure d'appel à projets lancée en Octobre 2002. Parmi ces programmes figure celui de la vallée de la Lys porté par le S.Y.M.S.A.G.E.L

[www.sage-lys.net](http://www.sage-lys.net)

**P.C:** Poste de commandement

**P.E.R:** Plan d'exposition aux risques (voir P.P.R)

**Périmètre de protection de captage d'eau potable:** Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

**Période de Retour:** Moyenne à long terme du temps ou du nombre d'années séparant un événement de grandeur donnée d'un second événement d'une grandeur égale ou supérieure. Le temps de retour n'est qu'une autre façon d'exprimer, sous une forme qui se veut plus imagée, la probabilité d'un événement à un moment donné. Malgré son nom sans doute bien mal choisi, il ne fait référence à aucune notion de régularité ou de périodicité et peut même s'appliquer à des événements qui ne se sont pas produits et qui ne se produiront peut-être jamais à l'avenir.

## **P.I.G:** Programme d'intérêt général

**Plan Local d'Urbanisme (PLU):** Dénomination nouvelle du POS (Plan d'Occupation du Sol).

## **P.O.S :** Plan d'occupation des sols

**Poissons migrateurs:** Poissons qui se déplacent périodiquement entre leur zone de reproduction et leurs zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer : ce sont les « grands migrateurs ».

**Pollution bactériologique:** Impact négatif d'un rejet contenant des germes bactériens d'origine intestinale.

**Pollution diffuse:** Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

## **P.P.R:** Plan de prévention des risques naturels prévisibles. Les PER et les PSS approuvés avant le 2 février 1995 valent PPR

### **Le P.P.R.N.P :** Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Institués par la Loi Barnier du 02 Fev. 1995.

Concerne les inondations, les avalanches, les incendies de forêts, les cyclones, les glissements de terrains...

Ils sont annexés au P.L.U (plan local d'urbanisme ex-P.O.S ).

**Plan de Prévention des Risques naturels « inondations » (PPRI):** Plan élaboré et mis en application par l'Etat en prévention des risques naturels d'inondations. Le PPRI contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :

- les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- les zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Après enquête publique et avis des conseils municipaux concernés, le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral ; il vaut alors servitude d'utilité publique et est annexé documents d'urbanisme des communes sur le territoire desquelles il s'applique.

### **Le P.P.R.I. :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Celui d'Allouagne est applicable depuis Novembre 2003

**Produits phytosanitaires:** Produits destinés aux soins des végétaux.

## **P.S.S:** Plan de surfaces submersibles (voir PPR)

**Règlement d'eau:** Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages sur les installations hydrauliques en général.

**Renaturation d'un milieu:** Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc.

**Restauration:** Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

**Ripisylve:** Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges.

**Risques liés aux zones inondables :** Atteintes à la vie, à la santé ou dommages qui peuvent se produire dans les zones inondables. Dans celles-ci, on peut distinguer plusieurs niveaux de risques en fonction de la gravité des dommages à craindre compte tenu de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant (pour la crue considérée) et de la vulnérabilité des sites exposés.

**Ruissellement:** Circulation d'eau à la surface du sol, qui prend un aspect diffus sur des terrains ayant une topographie homogène et qui se concentre lorsqu'elle rencontre des dépressions topographiques

**La S.A.F.E.R :** **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.**

Les lois d'orientation agricoles de 1960 & 1962 ont créé les S.A.F.E.R

**Leur action limitée au départ à la politique des structures agricoles a été progressivement élargie en 1990 pour répondre notamment aux besoins fonciers des collectivités locales. La loi du 9 juillet 1999 a définitivement consacré leur rôle d'aménagement de l'espace rural et de protection de l'environnement.**

**Forme juridique :** Société anonyme

A ce titre, les SAFER sont soumises aux dispositions du droit commun des sociétés commerciales en général et des sociétés anonymes en particulier, hors dispositions spéciales relatives aux sociétés faisant appel à l'épargne publique. (*textes de base : loi du 24 juillet 1966 et décret du 23 mars 1967*).

**Spécificités du statut des SAFER :** 3 particularités

- les SAFER sont soumises à l'agrément du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances (art. L.141-6 du code rural)
- les SAFER ne peuvent avoir de but lucratif (art. L.141-7 du code rural)
- chaque SAFER exerce son activité sous le contrôle de 2 commissaires du gouvernement, nommés respectivement par le ministre de l'agriculture et le ministre chargé des finances (art. R.141-9 du code rural).

L'agrément des SAFER et de leur zone d'action (par arrêté interministériel) est subordonné au respect des obligations de droit commun dont elles font l'objet ainsi qu'à l'approbation par le ministre de l'agriculture du choix du président élu et, le cas échéant, du directeur nommé.

<http://www.safer.fr/>

**Le S.A.G.E :** **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.**

Créé dans le cadre de la Loi sur l'eau du 3 Jan 1992.

Structure qui décide, finance, coordonne les actions pour tous, dans le cadre d'un bassin versant.

Exemple le S.A.G.E de la Lys créé le 20 Fev. 1996.

But & enjeux : lutte contre les inondations, protection de la ressource en eaux, alimentation en eau potable, protection et restauration des milieux aquatiques.

Concerne : une région, deux départements, 224 communes, 1700Km<sup>2</sup>

**il devrait être applicable et opposable à tous fin 2008**

<http://www.sage-lys.net>

**S.D.A.G.E:** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**S.C.O.T :** Schéma de cohérence territoriale

## **Le S.M.E.S.C.O.T.A : Le Syndicat Mixte d'Étude pour le S.C.O.T. de l'Artois.**

Créé en 2003 sa mission prévue par la Loi est d'élaborer le S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois sur les territoires de la communauté d'agglomération d'Artois Comm., des communautés de communes d'Artois-Lys, Artois-Flandres, Noeux & environs. Sont concernés 278 000 habitants répartis dans 99 communes sur 646 km<sup>2</sup>.

Président : Jacques Mellick, 4 vice-Présidents : A. Flajolet (Artois-Lys), J. Napieraj (Artois-Flandres), J. Villedary (Noeux & environs), A. Wacheux (Artois Comm.).

Le S.C.O.T est un document d'urbanisme qui permettra de mettre en cohérence les différents projets en matière de construction de logements, équilibre entre urbanisation & espaces naturels, valorisation du patrimoine, Prévention des risques d'inondations et technologiques, Zones commerciales et d'entreprises, les Transports & les besoins en déplacement, les Équipements sportifs, Culturels.

<http://www.smescota.com>

## **S.I.G:** Système d'information géographique

**Site classé:** Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la protection et la conservation d'espace naturel ou bâti présentant un caractère historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

**Site inscrit:** Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel, devillages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

## **S.R.U:** Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, n°2000-1208 du 13 décembre 2000

## **Le S.Y.M.S.A.G.E.L: Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du S.A.G.E du bassin versant de la Lys.**

Créé le 22 déc. 2000

**Président** André Flajolet / Directeur Général Marc Cornil.

A pour compétence l'étude mais pas la réalisation des travaux.

A financé l'étude sur le Grand Nocq réalisée par le B.R.L est terminée en décembre 2004.

**Composition des 71 délégués du comité syndical du SYMSAGEL:** U.S.A.N. 14 délégués/ S.I.P.A.L 12 /Artois Comm. 9 / C.A Lens-Liévin 7 / Artois-Lys 7 / Artois-Flandres 4 / Pays d'Aire 4 / Morinie 2 /C.C Pernois 2 / C.C Fauquembergues 2 / C.C Fruges 2 / C.A Saint-Omer 1 / Atrébatie 1 / Pays d'Heuchin 1 /C.G Lumbres 1 / G.C Saint-Polois 1 / com.

**Systèmes d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ):** La promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et particulièrement l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagements et de Gestion des Eaux, a amené le Ministère chargé de l'Environnement et les Agences de l'Eau à reconsidérer les grilles de qualité utilisées ces trente dernières années : il apparaît en effet essentiel de mieux prendre en compte la diversité des types de pollutions (micropolluants notamment), les atteintes à la structure et au fonctionnement physique, jusque là très largement ignorées, et mieux apprécier la qualité biologique des cours d'eau.

**Thalweg:** Plus petite zone de dépression ou en creux détectable sur les courbes de niveau des cartes au 1/25000<sup>ème</sup> de l'IGN.

**Vulnérabilité:** Propension d'une personne, d'un bien, d'une activité, d'un territoire à subir des dommages suite à une catastrophe naturelle d'intensité donnée. Ainsi, par exemple la vulnérabilité d'un territoire peut être regardée comme la somme des vulnérabilités individuelles de ces composants (population, habitat, activités, infrastructures, etc.) à laquelle on ajoute certaines appréciations propres à ce territoire (essentiellement la morphologie urbaine : un quartier composé de petites ruelles étroites est plus « vulnérable » qu'un autre où les accès sont facilités par des voies larges). Mais elle n'est jamais une quantification mathématique, plutôt une appréciation à dire d'expert.

**Zone humide:** « Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régularisation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. (Article 2 de la Loi sur l'Eau 92-3).

**Zone inondable:** Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

**Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF):** Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de types II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes, ...

**Zone sensible (au sens de la directive européenne):** Bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. (Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et article 7 du décret 94-469 du 03/06/94).

Merci d'enrichir ce glossaire

&

de nous faire part de vos remarques....